

AR Prefecture

083-218301075-20230310-ARR2023150-AR
Reçu le 10/03/2023



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 /150

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N°
2023/139 DU 2 MARS 2023 - PERMISSION DE STATIONNEMENT – STAND
« FETE DU CHOCOLAT ET DES GOURMANDISES 2023 » - MME SALLEY RUIZ**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2212-2 et L. 2213-6,
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-2, L.2122-3, L. 2125-1, L. 2125-4 et L. 2125-5,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 113-2,
VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et notamment son article 34 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 »,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,
VU la publication préalable publiée sur le site internet de la Commune du 13 janvier 2023 au 22 février 2023,
VU la décision municipale n° 2023/12 en date du 16 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal spécifique à la fête du chocolat et des gourmandises 2023 organisée par la Municipalité le dimanche 5 mars 2023 sise place de la République, place Alfred Perrin et rue des Portiques,
VU l'Arrêté Municipal n° 2023/139 en date du 2 mars 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à **Mme SALLEY RUIZ Jocelyne pour « De l'idée à la création »**, sise 202, impasse du Mazet 83470 SAINT-MAXIMIN (SIRET n° 452 821 895 00011) afin d'occuper le domaine public pour un stand de 4 ml par 3 ml dans le cadre de la manifestation communale « fête du chocolat et des gourmandises 2023 » le dimanche 5 mars 2023 de 10 h à 18 h place de la République, place Alfred Perrin et rue des Portiques,
VU le courriel en date du 2 mars 2023 de **Mme SALLEY RUIZ Jocelyne pour « De l'idée à la création »** informant la Commune de sa non-participation à ladite manifestation,
CONSIDERANT qu'il convient de retirer l'Arrêté Municipal n° 2023/139 en date du 2 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté Municipal n° 2023/139 en date du 2 mars 2023 accordé à **Mme SALLEY RUIZ Jocelyne pour « De l'idée à la création »** sise 202, impasse du Mazet 83470 SAINT-MAXIMIN (SIRET n° 452 821 895 00011) est retiré.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

083-218301075-20230310-ARR2023150-AR
Reçu le 10/03/2023

~~Le Tribunal Administratif~~ peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

10 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation

Caroline DEMONEIN

Adjointe au Maire

Déléguée au domaine public

